

Motion du 7 juin 2023 de M. Simon Brandt: «Concertation, consultation et indemnisation lors des changements de noms de rues».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le changement de noms de rues est parfois organisé sans aucune concertation avec les habitants, au mépris du patrimoine et de l'historique des quartiers;
- le déni démocratique qui consiste à mettre devant le fait accompli les riverains et à ne pas toujours écouter leurs oppositions quand elles existent;
- la possibilité de trouver des noms de rues en adéquation avec le passé du quartier et la volonté des riverains et des habitants;
- que la concertation amènera une meilleure acceptation desdits changements;
- que la consultation des habitants doit se faire de manière systématique et pas seulement quand cela arrange certains;
- l'absence de légitimité démocratique et populaire autour du changement des noms de rues, pour preuve les nombreuses lettres de lecteurs et retours sur le sujet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser une consultation des habitants et riverains des lieux concernés, via une votation, lors de tout changement ou création de nom de rue;
- d'accorder un dédommagement financier aux PME et particuliers pouvant justifier que ledit changement a engendré des frais (devanture, cartes de visite, information clientèle, etc.).